

# REPUBLIQUE DE GUINEE

-----  
Travail - Justice - Solidarité  
-----

## ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

### LOI

L/99/.....<sup>004</sup>...../AN

**RATIFIANT L'ACCORD DE SIEGE ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE  
ET LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE SIGNE LE 24  
DECEMBRE 1998**

### L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77;  
Après en avoir délibéré, adopte;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

**Article 1er** : Est ratifié et promulgué l'Accord de siège entre la République de Guinée et le Comité International de la CROIX-ROUGE signé le 24 Décembre 1998.

**Article 2** : la présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le ...29... MARS.....1999



**GENERAL LANSANA CONTE**